

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 21 MARS 2023 -

DÉCISION N° 23 - 03 - 019

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 26 décembre 2022 s'est réuni le mardi 21 mars 2023 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

**Décision 8 : La convention de mise à disposition de moyen dans le cadre d'une mission d'expertise judiciaire.**

Par courrier en date du 22 février 2023, le Cabinet d'expertise Franck BARBET domicilié dans le département du Rhône a sollicité le SDSI afin de bénéficier d'un appui technique lors d'une visite d'expertise qui se tiendra au 19 Rue Etienne DOLET, à Saint-Etienne.

En effet, par ordonnance du 13 octobre 2022, le Tribunal judiciaire de Saint-Etienne a désigné le Cabinet Franck BARBET en qualité d'expert judiciaire dans le dossier pré-cité.

Le projet de convention ci-joint a pour objet de définir les conditions techniques, opérationnelles, financières dans lesquelles le SDIS de la LOIRE mettra à la disposition du personnel qualifié et du matériel lors de cette mission d'expertise qui se réaliserait sur le courant du mois d'avril 2023.

Un dispositif (télémètre laser) permettant d'observer des mouvements éventuels serait ainsi mis en place lors de la mission d'expertise d'une durée de 8 heures.

Conformément à la délibération n° 23-01-004 du 30 janvier 2023 du Conseil d'administration, définissant la tarification des interventions non obligatoires, cette collaboration ferait l'objet d'une facturation selon les modalités suivantes :

- Personnels : **584 €**
  - 2 sous-officiers (coût horaire selon les tarifs 2023 : 36,50 €) ;
  - durée : 8 heures.
- Véhicule : 1 véhicule léger = **100 €**
- Matériel spécifique : Télémètre laser : **100 €**

**Vu le rapport présenté par la Présidente,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau approuve la convention de mise à disposition de moyen dans le cadre d'une mission d'expertise judiciaire réalisée par le Cabinet d'expertise Franck BARBET et autorise la Présidente à signer le document joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

La Présidente du Conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE